



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 15-19 mars 2021

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN :
Nouvelles propositions****Paragraphe 4.1.6.8 et 4.1.6.15 du RID et de l'ADR
– Prescriptions relatives à la protection des robinets****Communication de l'Association européenne des gaz industriels
(EIGA)*, **, ******Résumé*

Résumé analytique :	La présente proposition a pour objet de préciser les prescriptions relatives à la protection des robinets pour les récipients à pression de la classe 2.
Mesure à prendre :	Compléter les paragraphes 4.1.6.8 et 4.1.6.15 du RID et de l'ADR.

Introduction

1. Aussi bien les chapeaux ouverts de protection des robinets que les chapeaux fermés doivent être conformes aux prescriptions de l'édition appropriée de la norme EN ISO 11117 (« Bouteilles à gaz – Chapeaux fermés et chapeaux ouverts de protection des robinets – Conception, construction et essais »). Par conséquent, en ce qui concerne l'indication des normes applicables, il convient de traiter les chapeaux ouverts de protection des robinets en même temps que les chapeaux fermés.

* A/75/6 (Sect.20), par. 20.51.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2021/12.

*** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



2. Les prescriptions relatives aux collerettes (partie intégrante d'une bouteille soudée ou d'un fût à pression servant à protéger le robinet pendant le transport, la manutention et le stockage) font partie de la norme de conception pertinente pour le récipient à pression (enveloppe). Or la norme EN ISO 11117 exclut explicitement les dispositifs de protection qui font partie intégrante du récipient à pression (enveloppe). Par conséquent, en ce qui concerne l'indication des normes applicables, les collerettes doivent être traitées à part.

3. Les dispositifs de protection inamovibles (qui font partie intégrante de la conception de la bouteille, sont fixés de manière permanente aux bouteilles composites [types 2 à 5] et couvrent en partie ou en totalité la surface de la bouteille, assurant des fonctions supplémentaires pendant la manutention, le transport et l'utilisation) dont la fonction est également de protéger le robinet ne sont pas encore inclus, mais devraient être traités en même temps que les collerettes.

4. À ce jour, on n'a pas encore inclus de prescriptions relatives aux robinets munis d'une protection intégrée utilisés pour les récipients à pression non rechargeables.

Proposition

5. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel des paragraphes 4.1.6.8 et 4.1.6.15 sont indiquées ci-dessous, *en italiques et soulignées* pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions. Les propositions de modification du paragraphe 4.1.6.15 qui ont été approuvées à la Réunion commune de septembre 2020, sur la base du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/46 tel que modifié et du document informel INF.53/Rev.2 (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158), ont été prises en compte. Les corrections rédactionnelles qu'il est proposé d'apporter au texte figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158 sont indiquées **en gras et soulignées** :

« 4.1.6.8 Les robinets et les autres éléments raccordés aux robinets qui doivent rester en place pendant le transport (par exemple des dispositifs de manutention ou des adaptateurs) doivent être conçus et fabriqués de façon à pouvoir résister à des dégâts sans perte de contenu ou être protégés contre toute avarie risquant de provoquer une fuite accidentelle du contenu du récipient à pression, selon l'une des méthodes suivantes (voir aussi le tableau de normes à la fin de la présente section) :

- a) Les robinets sont placés à l'intérieur du col du récipient à pression et protégés par un bouchon ou un chapeau vissé ;
- b) Les robinets sont protégés par des chapeaux fermés *ou ouverts*, munis d'évents de section suffisante pour évacuer les gaz en cas de fuite aux robinets ;
- c) Les robinets sont protégés par une collerette ou par ~~d'autres dispositifs de sécurité~~ ***un autre dispositif de protection inamovible*** ;

Les points d) et e) restent inchangés. ».

« 4.1.6.15 Pour les récipients à pression « UN », les normes ISO et EN ISO énumérées au tableau 1, à l'exception des normes EN ISO 14245 et EN ISO 15995, doivent être appliquées. Pour savoir quelle norme doit être utilisée au moment de la fabrication de l'équipement, voir le 6.2.2.3.

Pour les autres récipients à pression, les dispositions de la section 4.1.6 sont réputées satisfaites si les normes appropriées du tableau 1 sont appliquées. Pour savoir quelles normes doivent être utilisées pour la fabrication des robinets munis d'une protection intégrée, voir le 6.2.4.1. Pour toute information sur l'applicabilité des normes pour la fabrication des chapeaux fermés et des chapeaux ouverts de protection des robinets, voir le tableau 2.

Tableau 1 : Normes pour les récipients à pression « UN » et « non UN »

Paragraphes applicables	Référence	Titre du document
4.1.6.2	EN ISO 11114-1:2020	Bouteilles à gaz – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 1 : Matériaux métalliques
	EN ISO 11114-2:2013	Bouteilles à gaz – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 2 : Matériaux non métalliques
4.1.6.4	ISO 11621:1997 ou EN ISO 11621:2005	Bouteilles à gaz – Mode opératoire pour le changement de service de gaz
4.1.6.8 Robinet munis d'une protection intégrée	paragraphe 4.6.2 de EN ISO 10297:2006 ou paragraphe 5.5.2 de EN ISO 10297:2014 ou paragraphe 5.5.2 de EN ISO 10297:2014 + A1:2017	Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles – Spécifications et essais de type
	Paragraphe 5.3.8 de EN 13152:2001 + A1:2003	Spécifications et essais pour valves de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Fermeture automatique
	Paragraphe 5.3.7 de EN 13153:2001 + A1:2003	Spécifications et essais pour valves de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Fermeture manuelle
	Paragraphe 5.9 de EN ISO 14245:2010 ou paragraphe 5.9 de EN ISO 14245:2019	Bouteilles à gaz – Spécifications et essais pour valves de bouteilles de GPL – Fermeture automatique
	Paragraphe 5.10 de EN ISO 15995:2010 ou paragraphe 5.10 de EN ISO 15995:2019	Bouteilles à gaz – Spécifications et essais pour valves de bouteilles de GPL – Fermeture manuelle
	Paragraphe 5.4.2 de EN ISO 17879:2017	Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles équipés de clapets auto-obturants – Spécifications et essais de type
	<i>Paragraphe 9.2.5 de EN ISO 11118:2015 ou paragraphe 9.2.5 de EN ISO 11118:2015 + A1:2020</i>	<i>Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz métalliques non rechargeables – Spécifications et méthodes d'essai</i>
	4.1.6.8 b)	<i>ISO 11117:1998 ou EN ISO 11117:2008 + Cor 1:2009 ou EN ISO 11117:2019</i>
<i>EN 962:1996 +A2:2000</i>		<i>Bouteilles à gaz transportables – Chapeaux fermés et chapeaux ouverts de protection des robinets de bouteilles à gaz industriels et médicaux – Conception, construction et essais</i>
4.1.6.8 c)	<i>Si les collerettes ou aux autres dispositifs de protection inamovibles doivent également servir à protéger le robinet conformément au 4.1.6.8 c), les prescriptions les concernant sont indiquées dans les normes de conception applicables à l'enveloppe des récipients à pression (voir 6.2.2.3 pour les récipients à pression « UN » et 6.2.4.1 pour les autres récipients à pression).</i>	

4.1.6.8 b) et c)	ISO 11117:1998 ou EN ISO 11117:2008 + Cor 1:2009 ou EN ISO 11117:2019	Bouteilles à gaz – Chapeaux fermés et chapeaux ouverts de protection des robinets – Conception, construction et essais
	EN 962:1996 +A2:2000	Bouteilles à gaz transportables – Chapeaux fermés et chapeaux ouverts de protection des robinets de bouteilles à gaz industriels et médicaux – Conception, construction et essais
	ISO 16111:2008	Appareils de stockage de gaz transportables – Hydrogène absorbé dans un hydrure métallique réversible

Le tableau 2 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158 reste inchangé. ».

Justification

6. La proposition a pour objet de préciser les prescriptions relatives à la protection des robinets et n'ajoute aucune prescription supplémentaire au règlement.